

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 12 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 11-03 du 12 septembre 2019

### **MISE À JOUR DES ANNEXES N°1 REV. 2 ET N°2 REV. 4 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LE COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION (COFRAC) ACCRÉDITANT LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES MÉDICALES DE BONDY.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 02 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention en date du 9 janvier 2014 entre le COFRAC et le Département pour le laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy dans le cadre de la démarche d'accréditation,

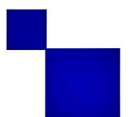
Vu sa délibération n°11-02 du 03 novembre 2016 relative à la mise à jour des annexes n°1 rév.01 et n°2 rév.02 de la convention du 9 janvier 2014,

Vu sa délibération n°11-03 du 20 septembre 2018 relative à la mise à jour de l'annexe n°2 rév. 03 de la convention du 9 janvier 2014,

Vu la décision du COFRAC de janvier 2016 d'accréditer le laboratoire d'analyses médicales du Département pour 4 ans pour la famille d'analyses dont le dossier avait été déposé en mai 2013,

Vu la décision du COFRAC de juin 2019 confirmant la recevabilité administrative de la demande d'accréditation du laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy, Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE les annexes n°1 rév. 2 et n°2 rév. 4 à la convention de demande d'accréditation signée le 9 janvier 2014 avec le COFRAC, accréditant le laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy, annexes jointes à la présente délibération ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites annexes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*